

Référence des études d'où proviennent les phrases citées au point 1.3 dans mon Mémoire.

Yves Mailhot, 12 juin 2014

1.3 Deux conclusions extraites de certaines études publiées de l'ÉES.

a- L'industrie s'est développée sans aucune planification

<i>La préséance de la Loi sur les mines sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fait en sorte qu'en l'absence d'une approche intégrée qui tient compte des impacts cumulatifs, il est impossible pour les MRC et les municipalités de planifier en amont du développement l'aménagement du territoire et les conflits d'usage, particulièrement dans les régions visées où la densité de population est forte et les terres agricoles très étendues.</i>	S3-5
<i>Le leadership des mesures de gouvernance ne doit pas être laissé entre les mains des industriels impliqués mais s'appuyer sur des politiques publiques et prévoir un rôle important et significatif des structures de représentation locales et régionales.</i>	S1-3
<i>Le développement de l'industrie du gaz de schiste doit respecter la Loi sur le développement durable du Québec, notamment les principes de précaution, de participation et d'engagement avec les parties prenantes, d'accès au savoir et le principe pollueur-payeur</i>	S4-4

b- Des impacts sociaux et environnementaux bel et bien fondés

<i>Les entreprises de gaz de schiste détenant des permis au Québec présentent de fortes lacunes au niveau des pratiques de responsabilité sociale. Seules 4 des 26 entreprises publient des informations sur leurs pratiques et la fiabilité des informations rendues disponibles par les entreprises est discutable: informations sélectives et non vérifiées par des tiers.</i>	S4-3B
<i>Des questions importantes pour l'avenir des communautés restent sans réponses, ou celles-ci présentent des résultats contradictoires, par exemple concernant les impacts des technologies de fracturation sur les nappes phréatiques, l'ampleur du projet gazier (nombre et localisation des puits), les effets sur les populations humaines, la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, la protection de l'environnement, l'agriculture ou encore l'efficacité économique</i>	S4-1